



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-485

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Liberté et la rue Saint Michel)
Rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le Boulevard de la Liberté)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 octobre 2023 présentée par l'entreprise ABS Services – 3 La Chevrie – 35320 Pancé, afin de réaliser des travaux de réfection de pavage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Liberté et la rue Saint Michel) et rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le Boulevard de la Liberté), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») selon avancement des travaux, à compter du jeudi 2 novembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Liberté et la rue Saint Michel) et rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le Boulevard de la Liberté), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux, à compter du jeudi 2 novembre 2023, à partir de 9h00, et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise ABS Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 octobre 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

